COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS Séance du 9 novembre 2020

Le 9 novembre, à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

<u>Présents</u>: Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Catherine MOUNIER, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Sabrina CROISSANT, Elodie HILPERT, Claude POTIER <u>Absent excusé</u>: Jérôme LE DOUAIRON

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 5 novembre 2020

Claude Potier est nommé nouveau conseiller municipal pour donner suite aux démissions successives de Jean-Luc Rouillé, Christian Tomine et Nathalie Boulben. Agé de 70 ans, il est domicilié au village de St Georges.

1) TRAVAUX DE VOIRIE 2020 - ATTRIBUTION

Vu l'appel d'offres en date du 15 septembre 2020,

Vu l'analyse des offres en date du 9 novembre 2020 établie par l'entreprise SAS Le Bihan et Associés à la suite d'une négociation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les attributions suivantes .

- Et d'autoriser Madame le maire à signer les marchés publics suivants :

Travaux rue de la Trinité (tranche ferme) et rue du stade (tranche conditionnelle)

→ Lot 1: Terrassement Voirie

■ Entreprise : EUROVIA (Kervignac – 56)

- Montant du marché : 64 557,40 € HT

\rightarrow Lot 2: Signalisations

■ Entreprise : HELIOS ATLANTIQUE (Ergué Gabéric – 29)

- Montant du marché : 20 640,00 € HT

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les attributions ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer les marchés correspondants. Il est précisé que la tranche conditionnelle ne sera validée qu'en fonction des accords de subventions obtenus.

2) TRAVAUX DE REHABILITATION ESPACE LE MESTRE – AVENANT LOT 4

Vu l'acte d'engagement en date du 12/11/2020 du lot 4 de l'entreprise SOTRABAT, portant un montant de marché initial de 75 701,15 € HT,

Vu la décision n°02/2020 portant sur l'avenant 1 du lot 4, d'un montant de 3 741,60 € HT,

Vu l'augmentation du marché de 10,18 %,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de dallage prévu en option au marché de base et confirmés vu le dallage existant non conforme et en mauvais état,

Madame le Maire propose la passation d'un avenant de 3 964,88 € HT avec l'entreprise SOTRABAT pour le lot 4 gros œuvre de la réhabilitation de l'Espace Le Mestre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer l'avenant et tout document entraînant sa bonne exécution.

3) COMMISSIONS ET REFERENTS

Vu la démission de Monsieur Jean-Luc Rouillé début octobre,

Vu la nouvelle nomination de Claude Potier au poste de conseiller municipal,

Madame le Maire indique que les postes de référents chemins de randonnées et correspondant défense sont à pourvoir. Elle propose également à Monsieur Potier de rejoindre les commissions communales qu'il souhaite.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Nomme Catherine Mounier correspondante défense
- Nomme Marie-José Carlac, référente chemins de randonnées
- Nomme Claude Potier au sein des commissions Administration Générale et Vie Communale.

4) <u>CONTRAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE DE PRODUCTION</u> <u>D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE DE TYPE « VENTE TOTALE »</u>

Vu:

- le Code de l'énergie et notamment les articles L. 141-2, L. 315-1 et D.314-15,
- le Code de la commande publique,
- le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.1311-5 à L.1311-8,
- le Code général de la propriété des personnes publiques et en particulier ses articles L. 2122-1 à L. 2122-2 et L. 2125-1,
- la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
- les statuts de Morbihan Energies,

Considérant que si le développement des installations photovoltaïques constitue un enjeu fort de la transition énergétique. Si la majorité des installations photovoltaïques en France injecte l'intégralité de l'énergie qu'elles produisent sur le réseau et la valorise en la revendant, notamment à travers le dispositif d'obligation d'achat, il existe aussi des installations d'autoconsommation. Une opération d'autoconsommation est le fait pour un producteur, dit autoproducteur, de consommer sur un même site tout ou partie de l'électricité produite par son installation.

Considérant que les pouvoirs publics doivent accompagner ce développement de l'autoconsommation. Ainsi, l'article 2 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte dispose que « les politiques publiques (...) soutiennent l'autoconsommation ».

Considérant que l'objet de ce contrat est de déterminer les règles suivant lesquelles la Commune de Lanvénégen et le Syndicat coopèrent afin de mettre en œuvre un projet de ce type.

Considérant que pour ce projet, le coût annuel global à charge de la Commune de Lanvénégen, ne pourra excéder, sur la durée d'amortissement du projet, le montant que la Commune aurait eu à régler à son fournisseur si l'installation photovoltaïque n'avait pas été posée. Au-delà de l'ensemble des coûts (investissement et exploitation), il est prévu que les économies réalisées grâce à l'installation soient réparties à parts égales entre le Syndicat et la Commune de Lanvénégen.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat joint en annexe, pour la mise en œuvre d'un service de production d'énergie photovoltaïque de type « Vente totale » avec Morbihan Energies sur la toiture de l'Espace Le Mestre de la Commune de Lanvénégen, fixant les conditions et modalités de partenariat entre les parties, tant sur les plans techniques que financiers et notamment la répartition des recettes ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

5) MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES

Madame le Maire rappelle à ses collègues que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat Morbihan Energies communiquer aux communes adhérentes le

rapport d'activités afin que celles-ci puissent le présenter à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de l'exercice 2019 du syndicat Morbihan Energies.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture du rapport.

6) RMCOM - DESIGNATION MEMBRE DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins 1 représentant.

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à l'EPCI dans le cadre du transfert de compétence.

Madame le Maire souhaite maintenir son poste au sein de la CLECT.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Marie-José Carlac comme membre de la CLECT au sein de Roi Morvan Communauté.

7) PARTICIPATION ECOLE DIWAN BANNALEC

Demande de forfait scolaire pour 2 enfants scolarisés à l'école Diwan de Bannalec Considérant que les enfants ont une double résidence Bannalec / Lanvénégen, Madame le Maire propose le versement du forfait scolaire attribué à l'école à savoir : 40 € par élève au titre des fournitures scolaires,

20 € par élève au titre des activités pédagogiques et culturelles,

Soit une dépense de 120 €;

Les conseillers municipaux souhaitent que renseignements soient pris auprès de la mairie de Bannalec pour savoir si une subvention est également versée de leur côté.

A réétudier lors d'un prochain conseil municipal

(Pour information, 951,06 € versés à la caisse des écoles pour la scolarisation de deux enfants de Lanvénégen à la CLIS du Faouët).

8) CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

Considérant l'enjeu du document, Madame le Maire propose qu'ils soient envoyés à l'ensemble des conseillers municipaux pour remarques et modifications et qu'il fasse l'objet d'une approbation lors d'un prochain conseil municipal.

9) FDGDON – CONVENTION MULTI-SERVICES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention triennale multi-services avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Cette convention permet d'accéder à des services complémentaires tels que :

- Formations gratuites à la lutte contre les taupes pour l'ensemble des administrés et le personnel communal
- Mise à disposition d'effraies (protection des cultures) à condition préférentielle

- Rétrocession de matériel de piégeage (cages-pièges) à tarif préférentiel
- Programme de réduction des nuisances causées par les pigeons domestiques en zone urbaine
- Conseil divers auprès des élus, personnel communal et administrés

La participation annuelle pour 2021-2022-2023 est de 153,17 €. Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la dite-convention pour 2021-2022-2023 et à verser la participation annuelle de 153,17€.

Fin de séance à 21h30.

Affiché le 12/11/2020 Transmis en Préfecture le 12/11/2020